



CONVOCATION ASSEMBLÉE COMMUNALE

INFOS COMMUNALES

DÉCEMBRE 2024



Commune de
Saint-Martin FR

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 10 décembre 2024 à 20h15
à la salle polyvalente à Saint-Martin**

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 14 mai 2024

2. Budgets 2025

2.1 Budget du compte de résultats

- Présentation
- Rapport de la commission financière
- Approbation

2.2 Budget du compte d'investissements

1. Achat de 7 tableaux interactifs pour le cercle scolaire de Le Flon et Saint-Martin
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation
2. Saint-Martin, Clos de Sauba – Réfection canalisation eau potable
 - Présentation
 - Rapport de la commission financière
 - Approbation

3. Demande de crédit supplémentaire pour travaux adduction eau potable à l'investissement Place du Village et Rue des Courtes-Poses - déplacement et redimensionnement collecteur EU et EC, réfection de route

- Présentation
- Rapport de la commission financière
- Approbation

4. Règlement communal de l'Accueil extrascolaire – AES

- Présentation
- Rapport de la commission financière
- Approbation

5. Modifications des statuts du SLPP-GV (Service de logopédie, psychologie, psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse)

6. Divers

Les documents soumis à approbation ne seront pas lus en assemblée. Ils sont à disposition à l'administration communale durant les heures d'ouverture, ou sur le site internet de la commune www.saint-martin-fr.ch.

Le Conseil communal

Budget du compte de résultats 2025

| Compte | Désignation | Budget 2025 | | Budget 2024 | | Comptes 2023 | |
|---------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | Charges | Revenus | Charges | Revenus | Charges | Revenus |
| 0 | Administration Générale | 749,643.00 | 177,530.00 | 726,029.00 | 180,480.00 | 683,879.43 | 190,834.95 |
| 1 | Ordre et sécurité publics, défense | 98,437.00 | 34,000.00 | 87,313.00 | 34,000.00 | 344,377.55 | 275,804.35 |
| 2 | Formation | 1,866,545.00 | 387,910.00 | 1,783,012.00 | 278,660.00 | 1,614,616.37 | 274,980.80 |
| 3 | Culture, sport et loisirs | 168,246.00 | | 171,977.00 | 3,500.00 | 167,731.06 | 1,770.00 |
| 4 | Santé | 603,785.00 | 11,000.00 | 597,372.00 | 14,000.00 | 508,134.50 | 9,814.60 |
| 5 | Prévoyance sociale | 493,332.00 | 1,100.00 | 485,949.00 | 1,100.00 | 436,996.35 | 1,114.70 |
| 6 | Trafic et télécommunications | 347,115.00 | 6,000.00 | 310,004.00 | 6,000.00 | 359,965.90 | 7,161.05 |
| 7 | Protection de l'environnement et aménagement du territoire | 528,360.00 | 485,000.00 | 522,650.00 | 487,000.00 | 488,398.10 | 489,569.50 |
| 8 | Economie publique | 111,187.00 | 80,450.00 | 24,304.00 | 30,000.00 | 24,279.15 | 44,212.45 |
| 9 | Finances et impôts | 125,300.00 | 3,777,895.00 | 94,000.00 | 3,695,069.00 | 8,647.39 | 3,995,103.59 |
| TOTALISATION | | 5,091,950.00 | 4,960,885.00 | 4,802,610.00 | 4,729,809.00 | 4,637,025.80 | 5,290,365.99 |
| Résultat | | | 131,065.00 | | 72,801.00 | 653,340.19 | |

Budget d'investissements 2025

| Compte | Désignation | Budget 2025 | | Budget 2024 | | Comptes 2023 | |
|---------------------|--|-------------------|------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 0 | Administration Générale | | | 112,000.00 | | 69,971.65 | 53,961.65 |
| 1 | Ordre et sécurité publics, défense | | | | | | |
| 2 | Formation | 36,000.00 | | 60,620.00 | | | |
| 6 | Trafic et télécommunications | | | 295,600.00 | | 51,803.70 | 60,000.00 |
| 7 | Protection de l'environnement et aménagement du territoire | 125,000.00 | 63,000.00 | 932,400.00 | | 369,174.52 | 20,250.00 |
| 8 | Economie publique | | | | | 58,186.70 | |
| 9 | Finances et impôts | | | | | 134,211.65 | 549,136.57 |
| TOTALISATION | | 161,000.00 | 63,000.00 | 1,400,620.00 | 0.00 | 683,348.22 | 683,348.22 |
| Résultat | | | 98,000.00 | | 1,400,620.00 | | |

CHANGEMENT HORAIRE DÈS LE 15 DÉCEMBRE 2024

Encore plus de trains et de bus
Nouveaux horaires sur:
tpf.ch/nouveautes



tpf.ch/nouveautes

tpf

Dès ce changement d'horaire, une nouvelle ligne de bus

Une nouvelle ligne TPF (no 20.496) verra le jour avec un départ de la Verrerie direction Le Crêt-près-Semsaies, Fiaugères, Besencens (nouvel arrêt Clos Devant), Saint-Martin Village, Le Jordil, La Rougève, Châtel-St-Denis Centre sportif et Châtel-St-Denis Gare. Le trajet s'effectuera dans les deux sens. Les élèves du CO de la Veveyse pourront utiliser cette ligne pour s'y rendre. La liaison sur Oron-la-Ville reste desservie par Car Postal mais s'arrêtera et partira de Saint-Martin en passant par le nouvel arrêt Clos Devant à Besencens.

FORÊTS – HAIES – MURS – CLÔTURES

FORESTIER RESPONSABLE

M. Christophe Huwiler – 079 634 66 10



FORÊTS

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

Rappel : la route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est interdite à la circulation.



HAIES

Conformément à la loi sur la mobilité chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire.



MURS – CLÔTURES

- Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1,65 mètres du bord de la chaussée et pour autant que leur hauteur ne dépasse pas le niveau du bord de la chaussée correspondant de 1 mètre.
- Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.
- Les clôtures légères ou provisoires peuvent être implantées à 0,75 mètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des routes privées à usage public.



FEU BACTÉRIEN

Une nouvelle Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé) est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Selon celle-ci, le feu bactérien n'est plus une maladie de quarantaine.

Dès lors, la commune ne contrôlera plus que les zones définies par le canton.

Les propriétaires de plantes hôtes, arboriculteurs et privés, devront procéder à des contrôles au moins une fois par saison et toute plante suspecte devra être déclarée auprès du Service phytosanitaire cantonal à Grangeneuve.

Nous nous tenons à disposition en cas de doute pour un contrôle sur place.

DEMANDE D'ESTIMATION ECAB



Une estimation est nécessaire en cas de:

Nouvelle construction

- Bâtiment
- Garage
- Pavillon
- Etc.

Transformation

- Agrandissement
- Remplacement du chauffage
- **Installation de panneaux solaires**
- Etc.

Correction et mise à jour de la valeur

- Bâtiment estimé il y a plus de 15 ans
- Décalage important entre valeur d'assurance indexée et la valeur actuelle

Formulaire en ligne:

<https://www.ecab.ch/assures/estimation-batiments/demande-destimation/>

Tél. + 41 26 566 41 41 Email: info@ecab.ch

Procédure d'estimation:

1. Estimation

Estimation de la valeur du bâtiment. Pour les PPE, la couverture d'assurance immobilière est établie par bâtiment et non par propriétaire.

2. Procès-verbal

Procès-verbal. Délai de 10 jours pour adresser des observations.

3. Décision

Envoi de la police d'assurance (Décision).

4. Réclamation

Délai de 30 jours pour adresser une réclamation motivée.

ABANDONNEZ LES MAUVAISES HABITUDES !



POLLUTION DE L'EAU

Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?

Les éviers, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles. Ne pas y jeter des déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques, des médicaments.

UN GESTE FACILE AU QUOTIDIEN :

mettre à la poubelle tout ce qui est autre que le papier wc

SÉCURITÉ INCENDIE



www.ramoneurs-fr.ch



Une cheminée contrôlée fonctionne en toute sécurité

Avant la remise en service d'une installation inutilisée,
veuillez prendre contact avec votre ramoneur.

Rendez-vous sur le site Internet: ramoneurs-fr.ch



Litières pour chats



SAIDEF SA

Rte de Châtillon 70
CH-1725 Posieux

T. +41 26 409 73 33

info@saidef.ch
www.saidef.ch



Élimination

La litière des chats doit être éliminée dans le sac poubelle

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande d'éliminer la litière (minérale et végétale) pour chats avec les ordures ménagères, et ce en premier lieu pour des raisons d'hygiène ; un recyclage n'est guère envisageable.

Les crottes et l'urine des chats ainsi que la litière souillée sont problématiques d'un point de vue hygiénique. Le contact ou la réutilisation du compost et du digestat contaminé peuvent transmettre des maladies infectieuses. Au cas où un chat se voyait administrer un médicament, on retrouverait des traces de celui-ci dans ses déjections. Afin d'éviter le risque d'infection et les résistances, l'OFEV recommande de ne pas les composter ni de les jeter dans la poubelle verte.

Conseils aux propriétaires de chats



Utilisation de litière végétale : celle-ci brûle, provoque moins de scories, bloque moins d'espace de décharge.

Bon à savoir



L'élimination des litières d'origine minérale ne se fait pas sans poser des problèmes aux UVTD. Les résidus non combustibles provenant de leur incinération, les mâchefers, nécessitent un stockage définitif en décharge. Ce n'est pas le cas pour les litières végétales qui se consomment intégralement.

De plus en plus de producteurs de litière pour chats prétendent que leurs produits peuvent être éliminés sans problème dans la poubelle bio ou dans le compost personnel voir dans les toilettes. **FAUX** : la litière écologique pour chats complique l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration. Des dépôts se forment dans les puits et les conduites, les pompes peuvent être affectées et il y a plus de boues dont le coût d'élimination est élevé.

Il est tout aussi clair que les excréments et l'urine des carnivores n'ont pas leur place dans les poubelles vertes et donc pas non plus dans les installations de méthanisation et de compostage du fait notamment du risque infectieux.

UTILISATION DES MOLOKS



1. Horaires d'utilisation : Lundi au samedi : de 6h00 à 20h00

2. Déposez uniquement des sacs à ordures conformes :

- Les sacs à poubelle doivent être d'une capacité maximale de 60 litres.
Assurez-vous que les déchets sont bien placés dans des sacs à poubelle fermés avant de les déposer dans le Molok.
Ne déposez pas de plaques de polystyrène expansé (Sagex) dans les Moloks mais apportez-les à la déchèterie -> risque d'endommager le mécanisme du Molok

3. En cas de panne d'un Molok :

- Ne laissez pas votre sac à côté du Molok défectueux.
Déposez vos déchets dans un autre Molok disponible.

4. Signalez tout problème ou dysfonctionnement :

Contactez l'administration communale au 021 907 88 73 si vous constatez une anomalie ou si le Molok est plein. D'avance un grand merci !

5. Chargement de votre carte Molok :

Rechargez facilement votre carte Molok en ligne : <https://wipe.ecowaste.ch/client/st-martin>.
Vous pouvez également trouver ce lien sur notre site : www.saint-martin-fr.ch (rubrique « Déchets »).

Merci de respecter ces consignes pour un environnement propre et agréable !

Lors de la naissance d'un enfant un montant de CHF 120.- sera crédité sur la carte molok des parents l'année de la naissance et les deux années suivantes. Les parents devront venir faire la demande pour obtenir ce montant auprès de l'administration communale.



RÉDUCTION DES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE



L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Il est possible de calculer la réduction de vos primes et obtenir toutes les informations nécessaires sur le site www.caisseavsfr.ch

Le droit à la réduction des primes naît au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. La décision de subvention est établie par la Caisse de compensation du Canton de Fribourg.

La demande de réduction doit être présentée au plus tard le 31 août de l'année en cours. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Les formulaires sont disponibles à l'administration communale.

La demande doit être déposée directement à la Caisse de compensation, Impasse de la Colline 1 1762 Givisiez



BRUIT ET VOISINAGE



Le Conseil communal souhaite que chacun/e fasse preuve d'acte responsable pour rendre la vie villageoise la plus agréable possible

Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

la période de repos nocturne s'étend de 22 heures à 6 heures

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.



Partagez un moment de convivialité tous les jeudis midi au Mag'Café à Saint-Martin !

Vous êtes retraité(e) et résidez dans la commune de Saint-Martin? Nous vous invitons à rejoindre le programme « **Le Temps d'un Repas** » et à savourer un bon repas en agréable compagnie.

Participation :

Ce programme est ouvert aux retraités dès 65 ans domiciliés dans la commune de Saint-Martin.

Pour chaque repas, une réduction de CHF 5.- sera prise en charge par la commune.

Inscription :

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au lundi à 16h00 précédant le repas, auprès de l'administration communale au 021 907 88 73. N'attendez pas pour réserver votre place !

REPAS À DOMICILE



Les personnes âgées ou à mobilité réduite domiciliées dans la commune peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé du lundi au vendredi.

Inscriptions auprès du bureau communal

Le prix du repas à domicile est de CHF 15.--

021 907 88 73 ou

commune@saint-martin-fr.ch

ADMINISTRATION COMMUNALE



L'administration sera fermée du lundi 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ADMINISTRATION

| | |
|-------|--------------------------------|
| lundi | 14h00 - 17h00 |
| mardi | 15h00 - 18h00 |
| jeudi | 09h00 - 11h30 14h00 - 18h30 |



EAU POTABLE

ADAPTATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU



Notre fournisseur d'eau, EauSud va faire d'importants investissements, soit des nouveaux captages dans la région de Charmey/Broc et la construction d'une nouvelle conduite de transport, répartis sur plusieurs années.

En raison de ces travaux, EauSud nous a informé d'une augmentation du prix de l'eau de CHF 0,21 dès le 1er janvier 2025.

Prix de l'eau dès le 1er janvier 2025 : CHF 1,71 HT

SAPINS DE NOEL

La traditionnelle distribution de sapins de Noël
aura lieu le

samedi 7 décembre 2024
de 10h à 12h

sur la place du village.



***Le Conseil communal et le personnel communal
vous souhaite de belles Fêtes de fin d'année !***

Prenez soin de vous et tous nos meilleurs voeux pour 2025 !

UNE IDÉE CADEAU ...



Il est l'heure de penser à vos cadeaux de Noël...

Vous souhaitez offrir le livre historique

« Saint-Martin FR, à la découverte de son histoire »

Vous le trouvez à l'administration communale au prix de CHF 70.—

Service Aide aux proches

Service de relève et d'accompagnement à domicile

- Vous vous occupez régulièrement d'une personne âgée ou malade et avez besoin parfois d'être remplacé ?
- Vous viviez chez vous mais avez besoin de soutien ?

Une auxiliaire de santé CRS accompagne la personne à domicile, offre une présence rassurante et l'aide dans les activités de la vie quotidienne : habillage, aide pour l'hygiène, promenade et sorties, accompagnement chez le médecin, suivi des médicaments, aide pratique au domicile, tâches administratives.

Nous intervenons régulièrement ou ponctuellement selon vos besoins, entre 3 et 8h par jour.

Repas accompagnés

- Vous avez besoin d'aide et de compagnie pour les repas ?
- Votre parent ne mange plus ou mal et vous vous faites du souci ?

Un-e auxiliaire de santé CRS accompagne la personne à domicile dans toutes les étapes du repas : définir le menu, faire les courses, gérer les réserves, cuisiner et manger ensemble, aider pour la prise alimentaire et passer un moment convivial ensemble !

Bons de 3h gratuites

Vous voulez tester nos services sans vous engager ? Profitez de nos 3h gratuites !

Bon à savoir

Nos tarifs sont définis en fonction du revenu mensuel et de la fortune. Remboursés par les prestations complémentaires et dans certains cas par les assurances maladies complémentaires

Renseignements et demandes

Tél. : 026 347 39 79 du lundi au vendredi de 07h30-11h30

Croix-Rouge fribourgeoise, Rue G.-Techtermann 2, 1700 Fribourg

aide.aux.proches@croix-rouge-fr.ch



LOI SUR LA MOBILITÉ LMOB | DISTANCES

Art. 138 Distance de construction aux routes – Plantations

- 1 Les plantations agricoles d'une hauteur maximale de 60 centimètres par rapport au niveau de la chaussée et les haies vives d'une hauteur maximale de 90 centimètres sont autorisées dans les limites de la distance de construction :
 - a) sur les routes de desserte
 - b) sur les autres types de routes à condition qu'elles maintiennent une distance minimale de 1,65 mètres du bord de la chaussée
- 2 Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.
- 3 Sont autorisées dans les limites de distance de construction indépendamment du type de route :
 - a) les plantations réalisées dans le cadre de travaux et d'aménagement urbains
 - b) les forêts, jusqu'à une distance du bord de la chaussée d'en principe 6 mètres, sous réserve des dispositions fédérales et cantonales relatives aux défrichements

Art. 139 Distance de construction aux routes – Murs et clôtures

- 1 Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1,65 mètres du bord de la chaussée et pour autant que leur hauteur ne dépasse pas le niveau du bord de la chaussée correspondant de 1 mètre.
- 2 Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.
- 3 Les clôtures légères ou provisoires peuvent être implantées à 0,75 mètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des routes privées à usage public.

Art. 143 Situation acquise – Plantations et autres petits objets

- 1 Les plantations et autres petits objets qui ne sont pas conformes doivent être adaptés à la réglementation en vigueur, même s'ils étaient légaux au moment de leur aménagement ou construction.
- 2 La législation sur la protection de la nature est réservée.

Art. 144 Entretien

- 1 Les murs, clôtures, plantes, ouvrages et autres installations en bordure d'un itinéraire de mobilité doivent être entretenus convenablement, dans le respect de la protection de la nature et conformément à la réglementation communale.
- 2 S'ils constituent un danger, leur propriétaire ou le tiers responsable doit prendre immédiatement les mesures propres à garantir la sécurité de l'itinéraire de mobilité.

PRO SENECTUTE

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée!

Pro Senectute Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices et collaborateurs bénévoles compétents et discrets.

Pour qui ?

Notre service d'adresse aux personnes de 60 ans et plus, domiciliées dans le canton de Fribourg. Cette offre est destinée aux personnes avec une déclaration d'impôt simple (pas d'immobilier loué, pas de portefeuille de titres). Nous vous recommandons de vous adresser à une fiduciaire pour les déclarations d'impôt compliquées.

Où ?

Dans un de nos locaux répartis dans les 7 districts.

Nous nous déplaçons aussi à domicile (CHF 20.- supplémentaires sont alors facturés).

Quand ?

Notre service déclarations des impôts est actif du 3 février au 30 avril 2025.

Prise de rendez-vous dès le 20 janvier 2025 uniquement par téléphone au 026 347 12 92

Si le décès de votre conjoint/e survient durant l'année en cours, le délai pour remplir les deux déclarations (i.e déclaration de couple et déclaration du veuf/de la veuve) est le 31 mars de l'année suivante.

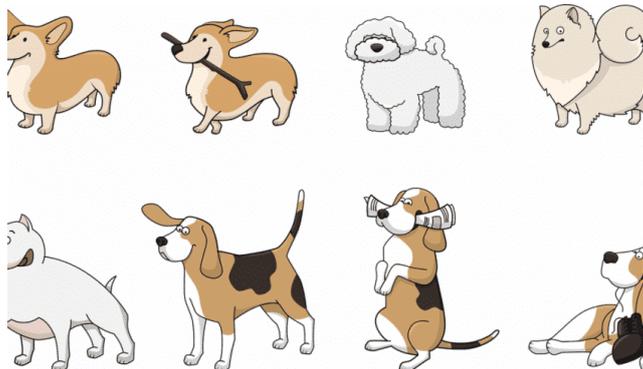
Frais ?

Une simple déclaration d'impôt coûte CHF 65.- (durée max. 1 heure) + CHF 20.- pour chaque ½ heure supplémentaire.

Renseignements et prise de rendez-vous

Nathalie Mauron, 026 347 12 40 ou 026 347 12 92, nathalie.mauron@fr.prosenectute.ch

CHIENS



Les raisons de posséder un chien sont diverses. Mais, afin que sa compagnie reste toujours un plaisir et soit toléré par autrui, il est nécessaire de respecter certaines règles. Pour tout ami des chiens, tenir compte des personnes sans chiens, des voisins et des passants doit aller de soi.

La garde d'un chien occasionne, inmanquablement, quelques inconvénients inhérents notamment à la nature et au comportement de cet animal familier : souiller, mordre, aboyer, sauter sur des gens et mettre en danger les cyclistes ou les joggers. Dans la plupart des cas, cela découle aussi du comportement du propriétaire du chien. C'est pourquoi, nous vous rappelons quelques principes à respecter :

- ◇ du 1er avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse
- ◇ Toute personnes ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui (habitations et prairies). A défaut, elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. **A cet effet, des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades !**
- ◇ **Les alentours du bâtiment de l'école et la place de jeux du centre du village ne sont pas des endroits pour des balades ou activités avec les chiens car ceux-ci sont réservés aux enfants.**

Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/une vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données AMICUS.

TABLER DE NOËL

CÉLÉBRER DANS UN
ESPRIT DE PARTAGE !



Vous êtes senior ou vous
connaissez un.e senior
qui souhaite être
accueilli pour un repas
de Noël dans votre
région?

CONTACTEZ-NOUS!

Pro Senectute Fribourg : 026 347 12 93 / sportetformation@fr.prosenectute.ch

**PRO
SENECTUTE**
PLUS PARTS ENSEMBLE

